

CHARLES GUTTARD

ROME ET VÉIES: LES TROIS ORACLES CONCERNANT LE PRODIGE DU LAC D'ALBE

La rivalité entre Rome et Véies¹, par la place que lui ont conférée l'historiographie latine et Tite-Live en particulier, est l'un des épisodes qui permettent le mieux de comprendre les rapports entre Rome et les Etrusques, à la fin du V^{ème} et au début du IV^{ème} siècle avant J. C.. Comme toute guerre mettant en jeu les intérêts vitaux de l'*Urbs*, ce conflit a revêtu une importance religieuse particulière: il trouve son dénouement dans un phénomène surnaturel interprété comme une crue prodigieuse du lac d'Albe²: la construction d'un émissaire déversant les eaux sur la plaine qui s'étend entre le lac et la mer permet aux Romains de se rendre maîtres du destin de la grande et puissante cité rivale. Cet épisode, où se mêlent intimement l'histoire et la légende, regroupe au niveau religieux les trois traditions, latine, étrusque et grecque, que l'on peut déceler et suivre tout au long du récit livien du siège de Véies. Chez Tite-Live, l'épisode du *prodigium* se développe selon un rythme ternaire très habilement mis en valeur: le *uaticinium* du vieil haruspice³ est développé par l'oracle tiré *ex libris fatalibus*⁴ et enfin confirmé par l'oracle delphique⁵.

¹ Sur le conflit romano-véien, cf. J. HUBAUX, *Rome et Véies. Recherches sur la chronologie légendaire du moyen âge romain* (1958) (en part. 121-220). Pour la topographie, qui joue un grand rôle dans le conflit, cf. J. B. WARD PERKINS, *Veii: The historical Topography of the Ancient City*, dans *PBSR* 39, 1961, 1-123. J. GAGE a fourni une explication littéraire du prodige à partir de jeux de vocabulaire exploitant une homophonie relative entre *lacus Albanus* et la divinité étrusque *Alpanu* (*Alpanu, la Némésis étrusque et l'« extispicium » du siège de Véies*, dans *MEFR.A*, 66, 1954, 39-78). Sur le thème de la « capture du devin », cf. J. HUBAUX, *L'aruspice et la sentinelle*, *Mélanges Joseph Homberg*, dans *Phoibos* 5, 1950-1951, 73-85).

² Liv. V, 15-16; Cic., *diu.* I, 100; II, 69; DIONYS. HAL. XII, 10-13.

³ Liv. V, 15, 4: *Sed propior interpres satis oblatus senior quidam Veiens, qui inter cauillantes in stationibus ac custodiis milites Romanos Etruscosque uaticinantis in modum cecinit « priusquam ex lacu Albano aqua emissa foret nunquam potiturum Veis Romanum ».*

⁴ Liv. V, 15, 11-12: *Sic igitur libris fatalibus, sic disciplina etrusca traditum esse, ut [quando] aqua Albana abundasset, tum, si eam Romanus rite emisisset, uictoriam de Veientibus dari: antequam id fiat deos moenia Veientium deserturos non esse». Exesequebatur inde quae sollemnis deriuatio esset.*

⁵ Liv. V, 16, 9-10: *« Romane, aquam Albanam caue lacu contineri, caue in mare manare suo flumine sinas; emissam per agros rigabis dissipatamque riuis exstingues; tum tu insiste audax hostium*

Tite-Live constitue la seule source historique à citer, dans leur intégralité ou presque, les trois formules oraculaires impliquées, formules dont les contenus se recourent et se développent progressivement. Les oracles Véiens ont retenu l'attention de Cicéron qui, en son *De Divinatione* ⁶, y fait référence d'après des sources annalistiques; quant au troisième, on le retrouve analysé dans les *Antiquités Romaines* de Denys d'Halicarnasse ⁷. Le problème qui se pose à nous est celui du témoignage livien concernant plus particulièrement l'*Etrusca disciplina*: quel crédit peut-on accorder à l'oracle tiré *ex libris fatalibus*? Tite-Live nous aurait-il conservé un écho, fût-il lointain et indirect, des mystérieux livres des destins qui n'ont cessé d'intriguer les étruscologues?

muris, memor quam per tot annos obsides urbem, ex ea tibi his quae nunc panduntur fatis uictoriam datam. Bello perfecto, donum amplum uictor ad mea templa portato, sacraque patria, quorum omnia cura est, instaurata ut adsolet facito ».

Cf. H. W. PARKE - D. E. W. WORMELL, *The Delphic Oracle* (1956) II, n. 440. Dans un essai rédigé à partir de manuscrits inédits de Ferdinand de Saussure et intitulé *Les mots sous les mots. Les anagrammes de Ferdinand de Saussure* (1971), Jean Starobinsky a présenté une étude de l'oracle delphique (p. 65-79). Ferdinand de Saussure a retrouvé l'anagramme du nom du dieu, Apollo, dans les séquences *ad mea templa portato, donum amplum uictor*, ainsi que d'autres anagrammes, comme celui du nom de Delphes (sous la forme *Delphicus* à partir de *Duello perfecto*: D-L-P-C), du nom de la Pythie (à partir du groupe *uti a/dsolet*) et, du nom de Marcus Furius Camillus au vocatif: *Marce* (*Caue in MARE manarE*) *Furi* (*suo FIUMine siRI*) *Camille* (*Cam- l < aCuAM aLbanam*).

⁶ CIC., *de diu.* I, 100: *Quid? Quod in Annalibus habemus, veienti bello, cum lacus Albanus praeter modum creuisset, Veientem quemdam ad nos nobilem profugisse, eumque dixisse, ex fatis quae Veientes scripta haberent, Veios capi non posse, dum lacus is redundaret: et, si lacus emissus lapsu et cursu suo ad mare profuixisset, perniciosum populo Romano; sin autem ita esset deductus, ut ad mare peruenire non posset, tum salutare nostris fore. Ex quo illa admirabilis a maioribus Albanae aquae facta deductio est; IDEM, ibidem, II, 69: *Nam illa praedicta Veientium, si lacus Albanus redundasset, isque in matre fluxisset, Romam perituram; si repressus esset Veios: ita aqua Albana deducta ad utilitatem agri suburbani, non ad arcem Urbemque retinendam.**

⁷ Denys d'Halicarnasse rapporte au style direct les propos adressés par l'haruspice véien à un centurion romain: « Ολον, εφησεν, εστιν αγαθον το προειδεναι τα μελλοντα. Υμεεις δε κατα την αγνωσιαν των αποβησομενων πολεμον ατελη και πονους ανηνυτους αντιλειτε, την Ουιεντανων πολιν ανασθησειν οιομενοι. Ει δε τις υμιν εδηλωσεν οτι τη πολει τηδε τότε πεπρωται αλωναι εταν η προς Αλβανω λιμνη σπανισασα των αυθηγενων ναματων μηκετι μισηγηται θαλαττη, επαυσασθε αν αυτοι τε δαπανωμενοι και ημας ενοχλουντες ». (XII, 11, 2). Denys ne mentionne pas la seconde formule tirée *ex Libris fatalibus*. Après la scène de l'enlèvement, le récit montre l'haruspice en présence des tribuns et des sénateurs quand arrivent, de Delphes, les envoyés qui confirment les propos du vieillard.

Εν τοιαυτη δ' αμηχανα τής βουλης υπαρχουσης παρησαν οι προαποσταλεντες εις Δελφους θεόπροποι χρησμοους κομιζοντες τοις υπο του Τυρρηνου πρότερον απηγγελμενοις συνάδοτας· οτι θεοι και δαιμονες οι λαχόντες την Ουιεντανων πολιν τοσουτον αυτοις εγγυωνται χρονον ασάλευτον φυλαξει την εκ προγονων παραδοθεισαν ευδαιμονιαν υσον αν διαμενωσιν αι πηγαί της εν Αλβανω λιμνης υπερχεομεναι και μεκρι θαλάττης απορρέουσαι· εταν δ' εκειναι φυσιν τε την εαυτων και οδους τās αρχαιας εκλιπουσαι καθ' ετερας εκτραπωσιν, ως μηκετι μισησθαι τη θαλάττη, τότε και την πολιν αυτων αναστατον εσεσθαι· τουτο δ' ουκ εις μακρην υπο Ρωμαιων γενησεσθαι, εαν ορυγμασι καθ' ετερα χωρια γενομενοις εκτρέψωσι την πλημυραν των υδάτων εις τα πρόσω της θαλάττης πεδια. (XII, 12, 2-3),

* * *

Le problème de l'authenticité de la formule oraculaire tirée des *libri fatales* et citée par l'historien mérite d'être posé, car une source non romaine paraît évidente au début du livre V de l'*Ab Urbe condita*, où Tite-Live expose des détails spécifiques sur l'organisation sociale, religieuse et politique du peuple étrusque et sur les conflits internes qui ébranlent la dodécapole: c'est ainsi, en particulier, que Tite-Live cherche à justifier l'isolement dont souffre Véies par l'institution d'une royauté et par l'impiété et la cruauté de ce roi⁸. Dans le riche commentaire qui accompagne son édition, Jean Bayet⁹ a souligné avec justesse, à propos de ces détails, le rôle des traditions étrusques, en grande partie légendaires, mais également mêlées de données historiques, sur les annalistes romains, au nombre desquels il faut citer tout particulièrement Aelius Tubero¹⁰. L'existence d'une littérature historique étrusque¹¹ nous est attesté par deux auteurs dignes de foi, Varron¹² d'abord qui, grâce à ses amis haruspices, Tarquinius¹³ ou Cecina¹⁴, avait trouvé dans les *Tuscae Historiae* une théorie d'ensemble des *saecula*, et l'empereur Claude qui, dans le discours qu'il prononça à Lyon en 48 et dont le texte nous est conservé par une table de bronze, comparait, à propos de la légende de Servius Tullius, le récit des annalistes latins et les *auctores Tusci*¹⁵. « La publication des *Tuscae Historiae*, écrit J. Heurgon¹⁶, fait penser à la mise en forme et publication des vieilles chroniques officielles romaines connues sous le nom d'*Annales Maximi* auxquelles il fut procédé vers 123 sous le pontificat de P. Mucius Scaevola ». Il est cependant difficile de déterminer dans quelle mesure

⁸ Liv. V, 1, 3-7; cf. aussi IV, 58, 2.

⁹ Appendice à l'édition du livre V, p. 127.

¹⁰ Lucius Aelius Tubero selon W. SOLTAU (in *Hermes* 29, 1894, 631 et *Livius' Geschichtswerk* (1897) 173-183); cf. A. KLOTZ (*Livius und seine Vorgänger* (1940-1941) 209); A. PIGANIOL (*Scritti in onore B. Nogara* (1937) 378, n. 3); M. GELZER (in *Gnomon* 18, 1942, 229). La correction de W. Soltau (Tite-Live IV, 23, 1) est admise par Jean Bayet. Mais la critique moderne attribue plutôt à Quintus Aelius Tubero, fils de Lucius, les *Annales*, qui comportaient au moins quatorze livres et dont Tite-Live a pu s'inspirer. Cf. H. BARDON, *La littérature latine inconnue*, I (1952) 261-262; R. M. OGILVIE, *A Commentary on Livy Books 1-5* (1965¹) (1970²) 16-17 et 570-571.

¹¹ PALLOTTINO, *Etr.*, 350; J. HEURGON, *La vie quotidienne chez les Etrusques* (1961) 305-309.

¹² CENSORIN., *De die natali*, 17, 6: *quare in Tuscis historiis, quae octavo eorum saeculo scriptae sunt, ut Varro testatur, et quot numero saecula ei genti data sint, et transactorum singula quanta fuerint quibusve ostentis eorum exitus designati sint, continetur* (Ed. N. Sallmann, 1983). Cf. C. O. THULIN, *Die etruskische Disciplin* (1909) III, 63 sq.

¹³ Sur Tarquinius Priscus, cf. H. BARDON, *La littérature latine inconnue*, I, 312-314; J. HEURGON, *Tarquinius Priscus et l'organisation de l'ordre des haruspices sous l'empereur Claude*, dans *Latomus* 12, 1953, 402 sq.

¹⁴ Sur Caecina, cf. BARDON, *cit.*, 314-316.

¹⁵ C.I.L. XIII, 1668. Cf. P. FABIA, *La Table Claudienne de Lyon* (1929).

¹⁶ HEURGON, *La vie quotidienne, cit.*, 307.

exactement des données historiques étrusques ont pu influencer l'annalistique romaine et, indirectement, Tite-Live: on ne peut qu'en deviner un écho lointain dans les premières lignes du livre V de l'*Histoire romaine* de Tite-Live.

En ce qui concerne l'authenticité des formules oraculaires, la critique est partagée, accueillant avec prudence l'oracle delphique mais se montrant beaucoup plus réticente à propos des deux oracles formulés par l'haruspice véien. L'origine grecque de l'oracle delphique a été admise et étayée sur des indices différents et complémentaires par R. M. Ogilvie¹⁷ et B. Luiselli¹⁸. Sensible à l'hellénisme de la formule, que traduisent l'expression de la défense par la tournure *caue* suivie du subjonctif¹⁹ et la métaphore *aquam extinguere*²⁰ que l'on rencontre dans l'*Agamemnon* d'Eschyle²¹, le savant anglais reconnaît dans l'oracle livien une libre traduction, une adaptation en prose d'un oracle grec qui aurait été composé en vers. Mais on ne peut s'empêcher, avec R. M. Ogilvie, d'émettre des doutes sur l'authenticité de cet oracle, qui peut très bien avoir été apocryphe et avoir circulé à Rome à la fin de la République. Certaines expressions, malgré leur apparence (*panduntur fata*²², *ut adsolet*²³, *portare donum* au lieu de *ferre donum*²⁴) n'appartiennent pas à la langue religieuse; *cura omissa* est une formule livienne²⁵ et l'ablatif absolu *bello perfecto* n'est qu'une variante de l'expression *bello confecto* que l'on trouve chez César²⁶. De son côté, B. Luiselli note dans cet oracle delphique, tel que le rapporte Tite-Live, l'absence des termes corrélatifs qui sont comme la marque du *carmen* latin primitif: la technique de composition n'est donc pas latine à ses yeux, elle reflète une origine grecque. On relève cependant, dans cet oracle, des allitérations (*in mare manare; tum tu*), une anaphore (*caue . . . caue*), une recherche de l'assonance (*victoriam datam; bello perfecto, donum amplum . . . ad mea templa*), voire une recherche de l'harmonie imitative (*suo flumine sinas*) qui évoquent la technique du *carmen* archaïque. Des restitutions versifiées de cet oracle ont pu être tentées et L. Havet s'est efforcé d'y retrouver des éléments de la versification saturnienne telle qu'il la concevait²⁷.

¹⁷ OGILVIE, *cit.*, 664-665.

¹⁸ B. LUISELLI, *Il problema della più antica prosa latina* (1969) 175-176.

¹⁹ Cf. HERODOTE VII, 148, 3 et les exemples réunis par Ed. FRAENKEL, *Horace* (1957) 117-118.

²⁰ Seul emploi chez Tite-Live, dans cet oracle, de cette métaphore.

²¹ AESCHYL., *Agamemnon* 958. Cf. GELL. XII, 1, 8.

²² Cf. LUCAN., VI, 590; STAT., *Theb.* X, 162.

²³ LIV. I, 28, 2; XIII, 31, 15; XXIV, 31, 7; XXXII, 1, 9; XXXVII, 14, 4.

²⁴ CATVLLVS 64, 279: *aduenit Chiron portans siluestria dona*.

²⁵ LIV. VIII, 16, 3; IX, 45, 12.

²⁶ CAES., *bell. ciu.* III, 18, 4.

²⁷ L. HAVET, *De Saturnio Latinorum versu*, Bibl. de l'École des Hautes Etudes 43, 1880, 263-267.

* * *

Si des réserves ont pu être émises à propos de l'oracle delphique, le scepticisme est encore plus prononcé en ce qui concerne les vaticinations de l'haruspice véien. Le premier oracle est fondé sur un parallélisme rigoureux entre la proposition infinitive et la temporelle qui en dépend, parallélisme souligné par la présence initiale de *nunquam* et d'*antequam* et par l'isosyllabisme entre les deux propositions, si l'on tient compte des élisions dans la première proposition²⁸. En fait, la proposition temporelle exprime la condition indispensable à la prise de Véies. On se trouve ici en présence de deux membres de phrases fondés sur le principe du parallélisme et de l'isosyllabisme et formant un énoncé complet: ce qui distingue ce premier oracle, c'est, sous la forme du distique, sa concision, son caractère volontairement lapidaire et tranché, son caractère solennel également, que souligne le nombre des syllabes longues dans le second membre. Cet énoncé est destiné à être éclairé par le second oracle véien et plus encore confirmé par l'oracle delphique, au terme d'une gradation savamment ménagée et exploitée par Tite-Live. Dans le premier oracle, en tout cas, l'archaïsme *foret*, la postposition du sujet *Romanum* placé en clausule, le rapprochement *Véies-Romanum*, le recours au singulier *Romanum* par synecdoque traduisent le travail de l'historien, même s'il cherche à donner à la formule un tour oraculaire.

Le second oracle s'ouvre sur une difficulté textuelle, à savoir la présence de deux éléments subordonnants à valeur temporelle, *ut* et *quando* qui sont donnés par la tradition manuscrite unanime. Les éditeurs ont supprimé soit *ut* (Duker, Crevier, Madvig, Conway)²⁹ soit *quando* (Walters, Bayet), mais nous serions tenté de croire, avec R. M. Ogilvie, que cette répétition est volontaire et destinée à souligner le caractère oraculaire de la formule³⁰: cette lourde insistance renforce la simultanéité entre la montée des eaux du lac et la possibilité de victoire accordée par les destins aux Romains (*ut quando . . . tum . . .*) et l'on serait tenté d'accepter la leçon des manuscrits, même si *ut quando* demeure un hapax. Pour ce qui est du sens qu'il faut donner au verbe *abundare*, R. M. Ogilvie écarte le sens technique que l'on rencontre chez Frontin³¹ et Varron³², à savoir « débor-

²⁸ Liv. V, 15, 4: *Prisqu(am) ex lac(u) Alban(o) aqu(a) emissa foret numquam potiturum Véies Romanum*. G. Baillet traduit d'ailleurs ce distique par deux alexandrins: « Tant que n'aura coulé l'eau hors du lac Albain jamais dedans Véies n'entrera le Romain ».

²⁹ CH. A. DUKER, *Édition de Tite-Live*, Leyde (1736); J. B. CREVIER, *Édition de Tite-Live*, Paris (1735-1742); J. MADVIG, *Édition de Tite-Live* (avec J. L. USSING), Copenhague (1861) et *Emendationes livianae*, Copenhague (1877²): C. F. CONWAY et R. S. WALTERS, *Tituli ab Vrbe condita, libri I-V*, Oxford (1914).

³⁰ OGILVIE, (*cit.*, 663) voit dans l'expression *ut quando* un équivalent de *ut primum quando* (« as soon as at any time ») et rapproche de cette expression des formules temporelles comme *ut semel* (Liv. VI, 32, 8) et *ut subito* (OVID., *heroid.* XII, 137).

³¹ FRONTIN., *de aquaed.*, 94, 3: *ne quis priuatus aliam <aquam> ducat, quam quae ex lacu humum accidit - haec sunt enim uerba eius legis - id est quae ex lacu abundauit.*

³² VARRO, *de re rust.* III, 5, 2: *in hoc tectum aquam uenire oportet per fistulam et eam potius*

der », pour lui préférer celui de « s'élever à une hauteur inhabituelle ». Pourtant le sens de « déborder » semble bien confirmé par Cicéron qui a recours au verbe *redundare*³³, ainsi que par le témoignage de Denys d'Halicarnasse³⁴. La maîtrise des eaux consiste à la canaliser pour procéder à l'irrigation des terres : l'eau ne doit ni séjourner dans le lac ni prendre son cours vers la mer, comme le souligne bien l'oracle delphique. Une autre forme verbale *victoriam dari* a retenu l'attention de R. M. Ogilvie en son commentaire : le savant fait justement observer que le présent passif, alors qu'on attend plutôt un futur, appartient à la langue oraculaire et que l'expression ne connaît qu'un petit nombre d'attestations : en dehors des quatre attestations liviennes³⁵, on ne la retrouve que chez Ennius³⁶ et dans un fragment préservé de Coelius Antipater³⁷. L'expression *victoriam dari* suppose en large partie une conception grecque de la victoire divinisée, Nikê, personnification de la Victoire appartenant à la première génération divine³⁸ ; à Rome, Jupiter, en tant que Victor, pouvait remplir les fonctions de Victoria : en 216 avant J. C., quand Hiéron fit don d'une Victoire en or aux Romains, les Sénateurs la firent placer dans le temple de Jupiter Capitolin³⁹. La double présence de la formule *victoriam dari*, dans l'oracle véien et dans l'oracle delphique, nous permet de plus de tirer deux conclusions importantes : elle nous prouve, d'une part, que l'oracle delphique est bien le reflet d'un oracle grec ayant circulé à Rome, car l'expression est grecque et figure chez Homère et les tragiques⁴⁰, et, d'autre part, que l'oracle tiré *ex libris fatalibus* a en fait été conçu par Tite-Live sur le modèle de l'oracle delphique.

Les lacunes des données liviennes concernant le prodige et son expiation ressortent clairement d'une comparaison avec le récit plus précis de Cicéron qui, en son *De diuinatione*, s'appuie sur les données de l'annalistique. Cicéron et son frère Quintus nous livrent, au cours de leur savant dialogue, riche en anecdotes religieuses, le réseau complexe des fatalités qui, au sein de la tradition latine antérieure, liaient de façon absolue et dramatique le destin des deux villes ennemies, Rome et Véies⁴¹ ; Tite-Live écarte donc d'une manière délibérée toute la partie

per canales angustas serpere, quae facile extergeri possint (si enim late ibi diffusa aqua, et inquinatur facilius et bibitur inutilius) et ex eis caduca quae abundat per fistulam exire, ne luto aues laborent.

³³ CIC., *de diu.* I, 100: *Veios capi non posse, dum lacus is redundaret*; IDEM, *ibidem*, II, 69: *si lacus Albanus redundasset, isque in mare fluxisset, Romam perituram.*

³⁴ DIONYS. HAL. XII, 12, 3.

³⁵ LIV. III, 8, 11; V, 15, 11; V, 16, 10; V, 21, 8.

³⁶ ENNIUS, *Annales*, 88 Vahlen³. La comparaison avec une course de chars dont fait partie l'expression est dérivée de la poésie homérique.

³⁷ Frag. 26 Peter.

³⁸ HES., *theog.* 383; DIONYS. HAL. I, 33; APOLLON., *bibl.* I, 2, 4; SERV., *ad Aen.* VI, 134.

³⁹ LIV. XXII, 37, 5 et 37, 12.

⁴⁰ HOM., *Il.* VII, 203: *δὸς νίκην Αἴαντι* (cf. *ibidem* XVI, 844-845); EUR., *El.* 675: *Νίκην δὸς ἡμῖν*; *Rhes.* 995: *Τάχα δ' ἂν δολῆ δαίμων*; *Suppl.* 596: *ταῦτα γὰρ νίκην δίδωσι.*

⁴¹ CIC., *de diu.* II, 69: *si lacus Albanus redundasset isque in mare fluxisset, ROMAM PERITURAM*; *si repressus esset Veios*; IDEM, *ibidem*, I, 100: *si lacus emissus lapsu et cursu suo ad mare profluxisset, PERNICIOSUM POPULO ROMANO.*

de la prophétie qui se révèle menaçante pour Rome. De plus, les destins établissent un lien entre la chute de Véies et la catastrophe gauloise qui allait s'abattre sur Rome quelques années plus tard: ce lien est clairement souligné par Cicéron⁴². Chez Tite-Live, les oracles ne sont livrés que dans le sens favorable à Rome. « Et pourtant » écrit J. Hubaux « qui croira que Tite-Live n'avait pas lu sur ces matières les mêmes textes annalistiques que ceux que connaissaient les frères Cicéron? Il faut même demander: qui croira que, féru d'informations sur les pratiques divinatoires et admirateur de Cicéron comme il l'était, Tite-Live n'avait pas lu le *De divinatione*⁴³ ». Mais c'est à l'historien des *Antiquités romaines*⁴⁴ que l'on doit de connaître un élément indispensable dans le jeu subtil des destins: le destin de Véies, une fois la cité vaincue, n'est pas inéluctable, elle peut encore survivre si les Romains acceptent la *deditio* qu'elle leur propose. Et, sur ce point encore, existe une forme de réciprocité, le refus du Sénat entraînant la perte future de Rome elle-même. Mais, selon Denys d'Halicarnasse, cette éventualité fut révélée trop tard aux *Patres*, comme un trait de haine du chef de la délégation véienne, alors que la *deditio* avait déjà été refusée. Le texte de Cicéron est trop court et trop dense pour permettre de dire si les Sénateurs avaient connaissance de cette éventualité avant leur délibération: mais s'ils avaient appris celle-ci plus tôt, il est vraisemblable qu'ils se seraient pliés aux destins et auraient laissé Véies survivre en humble vassale de Rome⁴⁵.

La confrontation avec les données cicéroniennes et le long développement de Denys d'Halicarnasse laisse donc apparaître bien des lacunes et des omissions dans le récit de Tite-Live, où la construction dramatique tend à effacer les faiblesses historiques. Mais Tite-Live ne pêche pas seulement par omission en cette occasion. En effet, le second oracle véien, tel qu'il est énoncé par Tite-Live, suggère une interférence douteuse entre les *Libri fatales* étrusques et les *Libri pontificii* romains. Sans doute le thème de l'abandon de la ville⁴⁶ par ses dieux tutélaires peut-il avoir été inspiré par le thème proprement homérique qui trouve un écho chez Virgile⁴⁷. Mais il est troublant de constater que le verbe *deserere*, terme

⁴² CIC., *de div.* I, 100: *cum autem Veientes bello fessi legatos ad Senatum misissent, tum ex his quidam dixisse dicitur, non omnia illum transfugam ausum esse senatui dicere; in iisdem enim fatis scriptum Veientes habere « fore ut breui a Gallis Roma caperetur. Quod quidem sexennio post Veios captos factum esse videmus. IDEM, ibidem, II, 60: Et paulo post audita nox est momentis, ut prouiderent, ne a Gallis Roma caperetur; ex eo Aio Loquenti aram in Noua Via consecratam.*

⁴³ HUBAUX, *cit.*, 133.

⁴⁴ DIONYS. HAL., XII, 13, 2-3.

⁴⁵ Cf. J. BAYET, *Appendice à Tite-Live V*, 135, n. 3: « Denys est à la fois plus « étrusque » (lorsqu'il évoque une réciprocité fatale, τὰ ὅμοια, analogue à celle du prodige Albain) et plus « latin » (quand il fait valoir une rétribution morale, qui dérive du droit accordé quasi-juridiquement aux *dediticii*: le cas, postérieur, de Faléries, reçue en *deditio* et épargnée, prenant alors sa pleine valeur d'antithèse exemplaire).

⁴⁶ HOMÈRE, *Illiade*, XXII, 213: λίπεν δὲ ἔ Φοῖβος Ἀπέλλων.

⁴⁷ VERG., *Aen.*, II, 351-352: *Excessere omnes, adytis arisque relictis, Di quibus imperium hoc steterat.* Selon une croyance répandue dans l'Antiquité, les dieux abandonnaient une ville sur le point d'être prise. Cf. EUR., *Troy.* 25; TAC., *bist.* V, 13; HOR., *carm.* II, 1, 25.

technique du rituel de l'*euocatio* tel que nous l'a préservé Macrobe⁴⁸ et tel qu'il sera donc mis en oeuvre par Camille au moment de l'*euocatio* de l'Uni véienne⁴⁹, figure dans l'oracle véien. L'*euocatio* est un rituel romain⁵⁰, non attesté en tout cas par les pratiques étrusque, et cette *contaminatio* plus que suspecte entre *Libri fatales* et *Libri pontificii* semble bien être une invention de Tite-Live. Le lien entre la *procuratio* du prodige albain et l'*euocatio* ne peut avoir existé que dans l'esprit de Tite-Live.

* * *

Malgré les réserves qui viennent d'être émises, l'apport du texte livien à l'étruscologie est, comme on va le voir, loin d'être négligeable, à travers l'embellissement et la déformation qui sont un peu le propre de notre historien. Tout d'abord, la double mention des *Libri fatales* et de l'*Etrusca disciplina* est unique dans l'oeuvre de Tite-Live: c'est la seule fois où l'on relève, dans les livres qui nous sont parvenus, le nom de l'*Etrusca disciplina* en tant que telle. Quant aux *Libri fatales* ils ne sont guère évoqués par Tite-Live que lors de la crise religieuse qui secoue Rome en 217-216 avant J. C.⁵¹: l'expression vaut alors pour *Libri Sibyllini*, certains aspects des *Libri fatales* ayant très tôt pénétré les livres sibyllins⁵². L'année précédant le prodige du lac d'Albe, Tite-Live signale également une consultation des *Libri fatales* à la suite d'une grave épidémie survenue à Rome et dans les campagnes⁵³. Dans le passage qui nous intéresse, l'anaphore (*sic igitur libris fatalibus, sic disciplina Etrusca traditum esse...*) ne reflète pas une simple redondance rhétorique mais souligne expressément que Tite-Live évoque indirectement des sources étrusques, les livres des destins qui font partie de l'*Etrusca disciplina* et plus précisément, comme le confirme l'expression cicéronienne *ex fatiis quae Veientes scripta haberent*⁵⁴, les livres des destins de Véies.

D'autre part, la vaticination du vieil haruspice ne se limite pas à des propos

⁴⁸ MACR., *sat.*, III, 9, 7: *ut uos populum cinitatemque Carthaginiensem DESERATIS.*

⁴⁹ Liv. V, 22: en V, 30, 3, dans son discours contre le projet d'émigration à Véies, Camille qualifie la ville *desertam ac relictam ab dis immortalibus urbem.*

⁵⁰ Cf. HUBAUX, *cit.*, 154-163; et surtout, V. BASANOFF, *Evocatio, étude d'un rituel militaire romain* (1947) 42-50. Le regretté savant russe étudie les cas de Véies, Falerii Veteres, Volsinii et Carthage et retrouve des traces du rituel chez les Hittites.

⁵¹ Liv. XXII, 9, 8-9: *... ut (...) decemviri libros Sibyllinos adire iuberentur; qui inspectis fatalibus libris rettulerunt Patribus...*; IDEM, XXII, 10, 10: *Veneri Erycinae aedem Q. Fabius Maximus dictator uouit, quia ita ex fatalibus libris editum erat ut is uoueret cuius maximum imperium in cinitate esset*; IDEM XXII, 57, 6: *interim ex fatalibus libris sacrificia aliquot extraordinaria facta, inter quae Gallus et Galla, Graecus et Graeca in foro boario sub terram uiui demissi sunt.*

⁵² Cf. R. BLOCH, *Origines étrusques des livres sibyllins*, in *Mélanges A. Ernout* (1940) 21-28.

⁵³ Liv. V, 14, 3-4: *pestilentiam agris urbique inlatam haud dubia ira deum, quos pestis eius arcedae causa placandos esse in libris fatalibus inuentum sit.*

⁵⁴ CIC., *de diu.* I, 100.

prophétiques: le devin livrait ensuite le secret du mode d'écoulement des eaux: *exsequebatur inde quae solleminis derinatio esset*⁵⁵. J. Hubaux⁵⁶ a eu raison de souligner que le verbe *emittere* est le véritable mot-clef du passage puisqu'il figure dans les trois formules oraculaires:

- LIV. V, 15, 4 : *priusquam ex lacu Albano aqua emissa foret.*
 » V, 15, 11: *si eam (aquam) Romanus rite emisisset.*
 » V, 16, 9: *emissam per agros rigabis.*

Tite-Live reprend le terme lors des préparatifs de l'assaut final⁵⁷ et Camille l'utilise dans le grand discours final du livre V⁵⁸. Ce détail essentiel n'a pas échappé au sceptique Cicéron quand il fournit l'explication rationaliste du phénomène: les eaux du lac d'Albe furent employées à l'irrigation des terres et l'émissaire ne concernait en rien le destin de Rome⁵⁹. Pris au dépourvu par une montée soudaine des eaux du lac d'Albe et confrontés à un grave problème religieux, les Romains envoient une ambassade à Delphes mais ce sont les Etrusques qui apparaissent comme les dépositaires des techniques qui permettent de maîtriser, par un système de dérivations et de canaux, les problèmes d'hydraulique posés par le phénomène. C'est à ce niveau qu'intervient l'*Etrusca disciplina*, c'est en ce sens que les Etrusques sont concernés par la montée des eaux; l'hydraulique étrusque, comme les règles de fondation des cités, trouvait sa place dans le fonds le plus ancien de la religion⁶⁰. Ainsi peut s'expliquer le double recours à l'oracle delphique et aux livres sacrés des Etrusques. La présence des *cuniculi* que pouvaient contempler les Romains qui assiégeaient Véies, la puissance de Véies expliquent le recours, au début du IV^{ème} siècle, aux techniques religieuses et scientifiques des Etrusques dont l'introduction était pourtant ancienne à Rome, depuis l'âge des Tarquins.

* * *

Ainsi, lors de la crise religieuse provoquée par la crue du lac d'Albe en 398-397 avant J. C., c'est en priorité à l'oracle delphique qu'eurent recours les Ro-

⁵⁵ LIV. V, 15, 12. Nous ne partageons pas, à cet égard, le point de vue de J. Bayet: « A ce travail d'ingénieur, il semble que Tite-Live attribue une origine grecque: il en fait honneur, prescription et modalités, à l'Apollon de Delphes, qui n'aura jamais été aussi clair (V, 16, 9: cf. 19, 1) » (*Appendice* à l'édition de Tite-Live V, 130, n. 2).

⁵⁶ J. HUBAUX, *Rome et Véies*, p. 127-128.

⁵⁷ LIV. V, 19, 1: *iam ex lacu Albano aqua emissa in agros.*

⁵⁸ LIV. V, 51, 6: *iam omnium primum, Veiens bellum (...) non ante cepit finem quam monitu deorum aqua ex lacu Albano emissa est.*

⁵⁹ CIC., *de diu.* II, 69: *Ita aqua Albana deducta ad utilitatem agri suburbani, non ad arcem urbemque retinendam.* Cette dernière expression avec son assonance et son rythme binaire évoque un tour formulaire et a peut-être appartenu à un oracle en circulation.

⁶⁰ HEURGON, *La vie quotidienne, cit.*, 130-132 (Les réussites de l'hydraulique étrusque).

mains: la mission à Delphes est, chez Tite-Live ⁶¹, Denys d'Halicarnasse ⁶² et Dion Cassius ⁶³, la première mesure adoptée par le Sénat dès la montée des eaux et les vaticinations de l'haruspice étrusque devront attendre confirmation par la mantique apollinienne pour que se dénoue enfin la crise, les Romains montrant une certaine méfiance à l'égard des méthodes étrusques de divination. C'est seulement dans un second temps que le recours à l'Etrurie et aux *libri fatales* s'avère nécessaire pour la mise en oeuvre de la *procuratio*; c'est alors qu'entrent en scène les haruspices et les ingénieurs étrusques qui connaissent les techniques nécessaires à l'écoulement des eaux. Les annalistes ont fondu ces diverses données en un récit homogène et cohérent à dominante religieuse. Il ne restait plus à Tite-Live qu'à élaborer un récit dramatique conforme aux règles aristotéliennes et construit autour des trois formules oraculaires qui confèrent au récit une couleur poétique. Les trois oracles ont été fortement remaniés par Tite-Live et la tradition romaine, à partir d'un oracle delphique peut-être lui-même en grande partie apocryphe, mais un écho de l'*Etrusca disciplina* et de la tradition étrusque demeure sensible dans l'évocation même de l'hydraulique étrusque.

⁶¹ LIV. V, 15, 3: *Quidnam eo di portenderent prodigio missi sciscitatum oratores ad Delphicum oraculum.*

⁶² DIONYS. HAL. XII, 10, 2: ἐπει δ' οὔτε ἡ λίμνη τὴν ἑαυτῆς τάξιν ἀπελάμβανεν οὔτε οἱ μάντιες ἀκριβῆς οὐδὲν ἔλεγον ἀλλὰ τῷ θεῷ χρῆσθαι παρήνουν, ἐπὶ τὸ Δελφικὸν μαντεῖον ἀπέστειλαν θεοπρόπους.

⁶³ ZON. VII. 20: κρίναντες δ' οἱ Ῥωμαῖοι πάντως τι διὰ τούτου θεῖον σημαίνεσθαι, ἐπεμψαν εἰς Δελφούς περὶ τούτου χρησόμενοι.